

## Séance du 22 mai 2023

Nombre de  
conseillers élus : 23

Conseillers  
en fonction : 23

Présents : 20

Procurations : 2

Absent excusé : 1

La séance est ouverte à 20h30 sous la présidence de M. le Maire et en présence de tous les conseillers municipaux en fonction à l'exception de Thierry WENDLING qui a donné procuration à Julien KOEGLER, Joëlle ESTNER qui a donné procuration à Steve JECKO et de Marta CHATAIGNEAU, absente excusée.

### **7. DCM2023-24**      **AFFECTATION DU PRODUIT DE LA CHASSE POUR LA PERIODE 2024 - 2033**

Monsieur le Maire informe les conseillers que les baux de chasse actuels conclus en 2015 expireront le 1<sup>er</sup> février 2024. La commune sera tenue de mettre en place la procédure de renouvellement des nouveaux baux, qui prendront effet au 2 février 2024 pour une nouvelle période de neuf ans.

Cette procédure prévoit plusieurs étapes successives au cours desquelles le conseil municipal sera amené à prendre plusieurs décisions, le plus souvent après avis préalable de la commission consultative communale de la chasse. Cette commission associe des membres du conseil municipal et des représentants du monde de la chasse (organismes représentant les chasseurs et le monde agricole) et diverses administrations (ONF, DDT ...).

La première décision à adopter concerne l'affectation du produit de location de la chasse payé par les locataires. La procédure administrative prévoit de consulter en amont, les propriétaires fonciers. Mais cette démarche n'est pas obligatoire, si la commune continue à distribuer le produit des baux de chasse comme cela s'est fait depuis 2015.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de se prononcer en faveur de cette renonciation.

#### ***Le Conseil Municipal,***

Vu les articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

*après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **RENONCE** au produit de la chasse pour la période 2024-2033 ainsi qu'à la mise en œuvre de la procédure de consultation des propriétaires,
- **MAINTIENT** sur le ban communal, la répartition du produit de location de chasse entre les différents propriétaires, au prorata de la superficie de leurs terrains,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout acte et document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision et lui donne tous pouvoirs à cet égard.

Pour extrait conforme,  
A Gerstheim, le 23 mai 2023

Le secrétaire de séance,  
Philippe SCHAEFFER

Le Maire,  
Julien KOEGLER